

# STATUTS DE LA FONDATION SUR-LA-VELLE

## Nom et siège

### Article 1

Sous la dénomination "Fondation Sur-la-Velle", il est créé une Fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse et les présents statuts.

### Article 2

La Fondation a son siège au Noirmont.

### Article 3

Sa durée est illimitée.

## But

### Article 4

La Fondation Sur la Velle, ci-après, la Fondation, a pour but la restauration, l'exploitation et la gestion d'un centre culturel polyvalent au Noirmont, désigné Espace La Velle.

La Fondation prend toutes les mesures utiles pour atteindre son but.

Elle entretient notamment des relations étroites et suivies avec les autorités civiles cantonales (en particulier le Département de la République et canton du Jura responsable de la culture et du patrimoine) et communales, notamment celles du Noirmont, avec les associations culturelles du Jura et de l'extérieur, ainsi qu'avec les associations à but touristique.

Pour atteindre son but, la Fondation peut acquérir, vendre, louer ou construire des immeubles.

## Capital et ressources

### Article 5

La commune ecclésiastique du Noirmont a donné, le 3 nov. 1998, à la Fondation, l'Ancienne église du Noirmont devenue Centre culturel (immeuble F 1. 169 du Noirmont) qui sera affectée exclusivement aux buts de la Fondation définis à l'article 4 des statuts.

### Article 6

Les revenus de la Fondation sont notamment constitués par :

les revenus de sa fortune ;

les dons et les legs ;



### Article 11

L'organe de contrôle vérifie chaque année la comptabilité et le bilan de la Fondation. Il présente un rapport écrit au conseil de Fondation.

### Article 12

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

## Modification des statuts

### Article 13

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par l'autorité de surveillance.

## Dissolution

### Article 14

En cas de dissolution de la Fondation, ses biens seront remis à la République et canton du Jura, à charge pour elle de les affecter à un but similaire dans le canton.

## Autorité de surveillance

### Article 15

La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente pour la surveillance des fondations de la République et Canton du Jura.

## Révision des statuts

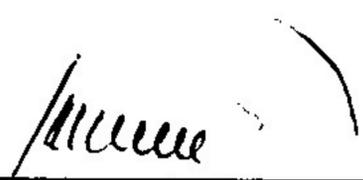
### Article 16

Les statuts du 8 novembre 1999 ont fait l'objet d'une révision en 2021, approuvée par le Conseil de Fondation en date du 3 décembre 2021, et par l'autorité de surveillance en date du 25 mars 2022.

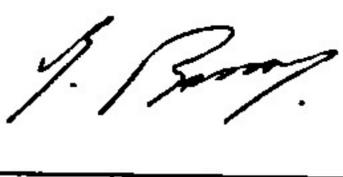
Le Noirmont, le 3 décembre 2021

Le PRESIDENT

Le VICE-PRESIDENT



Jean BOURQUARD



Jacques BASSANG